

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
DE PRESTATIONS  
D'ACCOMPAGNEMENT À  
LA REFONTE ET MISE EN  
ŒUVRE DU RIFSEEP**

**D\_2023\_0093**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Le marché de prestations pour la mission d'accompagnement à la refonte et mise en œuvre du RIFSEEP a été attribué, par décision du Président n°D-2022-0136 en date du 09/06/2022, à POLITEIA pour un montant de 30 025,00 € HT.

Le marché a été notifié le 21 juillet 2022.

En cours d'exécution, des prestations supplémentaires, non prévues initialement au marché initial, sont devenues nécessaires pour permettre l'aboutissement de la structuration de la nouvelle politique salariale.

Elles portent notamment sur :

- la réalisation d'un benchmark supplémentaire (politique salariale des contractuels)
- l'animation d'ateliers dédiés au complément indemnitaire annuel
- la refonte des intitulés métiers
- la constitution d'un comité technique de détermination des principes directeurs de la politique indemnitaire.

Le montant total de ces prestations complémentaires s'élève à 10 000,00 € HT portant le montant du marché à 40 025,00 € HT. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 33,30 %.

Le Président décide:

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de prestations d'accompagnement à la refonte et mise en œuvre du RIFSEEP, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6226 du budget Principal.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 27/03/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*